

## GUIDE DE LA QUALITE

### CHECK-LIST POUR UNE SECONDE VISITE D'APPARTEMENT

**Vous avez visité l'appartement et vous êtes très intéressé par celui-ci, le prix vous paraissant convenable. Avant de vous engager définitivement, effectuez une 2<sup>ème</sup> visite.**

#### 1. DOCUMENTS A CONSULTER

A la suite de votre manifestation d'intérêt, vous avez eu communication de plusieurs éléments :

- 1 - les diagnostics réglementaires : ils vous indiqueront la nécessité de faire certains travaux (électricité, isolation, etc.),
- 2 - les relevés de charges trimestriels, sur 2 ans si possible,
- 3 - la convocation et le PV de la dernière assemblée générale (et si possible pour les deux dernières AG).

Annexé à la convocation à l'AG annuelle, vous aurez connaissance du budget annuel (confirmant les relevés trimestriels). Vous aurez connaissance aussi des travaux décidés sur les parties communes (à la charge du vendeur) et des travaux discutés mais non votés (ils seront à votre charge).

L'examen attentif de ces documents vous permettra de poser certaines questions au propriétaire.

#### 2. LA 2<sup>ème</sup> VISITE

Parcourez à nouveau soigneusement le quartier pour vous assurer qu'il n'y a pas d'activité bruyante ou polluante.

Au niveau de la qualité acoustique, consultez à la mairie le plan d'exposition aux bruits pour les aéroports, les routes et les voies ferrées.

Pour la 2<sup>ème</sup> visite, utilisez la même check-list que pour la première, en entourant les points à examiner. Lors de cette 2<sup>ème</sup> visite, vous êtes en droit de procéder à plusieurs vérifications (fonctionnement de la chasse, des fermetures de fenêtres, des robinets, des équipements et des robinets d'arrêt) pour vous assurer que les propriétaires sont soigneux.

Si vous envisagez de faire des travaux nécessitant le percement de murs, assurez-vous lors de cette visite s'il s'agit de simples cloisons ou au contraire de murs porteurs (ce dernier cas nécessitant étude technique et accord de la copropriété).

Si votre achat comporte un parking, demandez à accéder en voiture à votre emplacement, pour vous assurer de sa bonne accessibilité.

Soyez attentifs : n'oubliez pas que, une fois la vente signée, vous prenez l'appartement dans l'état où il se trouve, sauf à prouver une tromperie du vendeur.